
Lettre du citoyen Boissard relative à sa dénonciation par le conseil général de la commune de Pontarlier, en annexe de la séance du 18 frimaire an II (8 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du citoyen Boissard relative à sa dénonciation par le conseil général de la commune de Pontarlier, en annexe de la séance du 18 frimaire an II (8 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 147-148;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38336_t1_0147_0000_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38336_t1_0147_0000_2)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

de la garde nationale, procédé au désarmement de quelques citoyens, nous, soussignés, composant la compagnie des grenadiers de ladite ville, avons vu avec douleur que le citoyen Pierre-René Le Rebours, notre capitaine, était compris dans la liste et que partie de nous a été obligée par son devoir, son obéissance aux corps constitués, d'aller chez son capitaine, enlever tant ses armes particulières que celles de la compagnie qu'il avait en dépôt.

Le citoyen Le Rebours en a témoigné sa surprise en se plaignant d'un procédé qui couvre de blâme sa conduite irréprochable, et s'est soumis volontairement au désarmement, en défendant que ceux de nous présents n'apportassent aucun trouble à l'exécution d'arrêtés de corps constitués; ainsi son désarmement s'est fait sans empêchement, puis ensuite il a été arrêté et conduit à Besançon.

Nous ignoreries encore les motifs qui ont déterminé le district à faire désarmer et emprisonner notre capitaine, si le présent jour, à la Société des Amis de la liberté et de l'égalité, tenue extraordinairement au sujet dudit citoyen Le Rebours, nous n'y avions entendu dire au citoyen Boissard, procureur syndic du district, que notre capitaine n'avait pu faire viser son certificat de civisme, qu'il était soupçonné d'être d'intelligence avec le courrier Philibert, arrêté porteur de numéraire (nous observons qu'il ne l'a été qu'après le dépôt de ses paquets à la poste, et bien éloigné d'elle), et d'avoir porté plainte contre le district lorsqu'on allait le désarmer.

Tous les soupçons dont le procureur syndic a parlé sont insignifiants, mais ceux d'encre nous commandés pour le désarmement, présents aux plaintes du citoyen Le Rebours, certifions, en notre particulier, qu'il n'a fait que de dire qu'il était soupçonné mal à propos, qu'il était bon citoyen, s'étant toujours montré tel et en avait fait les fonctions; que puisqu'il était décidé ainsi, il se soumettait aux autorités constituées.

Connaissant le citoyen Le Rebours, qui avant et depuis le commencement de la Révolution, a donné des preuves constantes de son civisme, de son dévouement pour le bien public, qui n'a cessé de se montrer vrai et bon patriote en toutes occasions, auquel le directoire a donné plusieurs fois sa confiance pour les corvées et désarmements à faire dans les endroits soupçonnés et qui a montré la plus grande vigilance pour le service dans la garde nationale, nous inscrivire au maintien des armes, etc., etc.

Considérant que tant le désarmement dudit citoyen Le Rebours que son arrestation ne sont que l'effet de la malveillance de quelques individus, puisqu'il est sans reproche; que le conseil général de cette commune l'a reconnu tel et bon citoyen, en lui accordant unanimement un certificat de civisme qu'il méritait à juste titre, qu'il lui a été confirmé par la Société populaire dont il est membre, avons arrêté de faire la présente pétition aux citoyens administrateurs du département, pour demander que le citoyen Le Rebours, notre capitaine, soit élargi des prisons de Besançon, où nous pensons qu'il est détenu mal et indûment, et renvoyé à son poste, en ordonnant que ses armes lui soient rendues. Tels sont les vœux des soussignés, ils espèrent avec confiance qu'on fera droit sur leur réclamation.

Fait à Pontarlier, le 14 avril 1793, l'an II de la République française. (Suivent 203 signatures).

Pièce n° 6 (1).

Citoyens représentants et commissaires de la Convention nationale,

Par votre arrêté du 25 du mois d'avril, sur une dénonciation du conseil général de la commune de Pontarlier, vous m'avez préjugé, moi citoyen Boissard, moi procureur syndic de la généralité de ce district, un citoyen presque pervers et maléfaisant, un fonctionnaire public dangereux et arbitraire; et, par des motifs de paix et de tranquillité, vous avez cru devoir me suspendre par provision de mes fonctions.

Citoyens commissaires, ce n'en était pas assez, si l'on eût pu reconnaître le citoyen Boissard à ces caractères d'infamie et d'indignité, il aurait encore fallu prononcer ma destitution entière, et mon exclusion à jamais de la Société républicaine.

Mais vous l'avez senti, citoyens, il y a loin encore d'une dénonciation de mots et de l'arbitraire en rumeur contre un fonctionnaire public, à cette vérité de faits bien circonstanciés et bien prouvés qui opèrent seuls une conviction intime; et comme la dénonciation qui m'a atteint présentait et ne présentera toujours qu'un déluge de verbiage ajusté, un misérable tissu de haines, d'artifice et de mensonges, votre prudence, citoyens commissaires, a déjà su borner son autorité aux termes d'une suspension par provision seulement. Je la subis, citoyens, avec toute la résignation d'un cœur patriote, accoutumé aux sacrifices, et jusque dans l'amertume qui m'éprouve, je n'en respecterais pas moins la loi et l'autorité qui m'ont frappé.

Aujourd'hui d'ailleurs, ma satisfaction est déjà telle que je commence à voir l'illusion trompeuse s'évanouir. La noire calomnie qui, jusqu'ici, m'a affligé, enveloppé, n'est plus qu'un chétif nuage que la Vérité, plus puissante, perce et dissipe victorieusement. Vous allez la reconnaître, citoyens commissaires, soit dans les témoignages, authentiques et non suspects, de mes collègues au district, soit dans les vœux et suffrages d'un nombre de municipalités bien prononcées en ma faveur; soit encore dans le certificat de civisme que j'ai reçu naguère, à l'unanimité et par acclamation, de ce même conseil général qui me poursuit aussi injustement que contradictoirement avec lui-même; et si vous daignez, citoyens, en rapprocher les vérités de faits qui en sortent à l'envi pour ma justification, vous ne tarderez sûrement pas d'y reconnaître :

Que la dénonciation qui a occasionné ma suspension n'est qu'une œuvre impie de l'intrigue et de la malignité ténébreuse, un acte de fiel et de ressentiment d'un groupe d'intéressés, heurtés et courroucés sans doute de ce qu'en un temps j'aurais pu les avoir indiques et gênés comme étant hors de la vraie voie du patriotisme dans laquelle je n'ai pu les ramener.

Vous y rencontrerez, citoyens commissaires, que les imputations qui m'ont été faites, sont précisément à l'inverse de tout ce que j'ai réellement fait au vu et su de mes collègues, dans l'une et l'autre de mes fonctions de procureur de la commune et de procureur syndic du district de Pontarlier.

(1) Archives nationales, carton W 358, dossier 753, 2^e partie, pièce 91.

Vous y reconnaîtrez combien il est inconséquent et imposteur de qualifier d'intrigant un citoyen qui se fit toujours cette première maxime, de ne jamais solliciter d'aucune manière aucune place, aucun traitement, aucune fonction quelconque.

Vous y verrez à coup sûr combien encore il est plus ridicule et extravagant d'inculper un procureur syndic d'être remuant, brouillon et vexant, lui dont tous les devoirs sont de surveiller, d'éveiller, d'émouvoir un chacun, et d'exécuter envers tous, au désir de la loi et de l'autorité; moi d'ailleurs qui, dans mes fonctions successives de procureur de la commune et de procureur syndic, n'ai cessé de ménager et d'entretenir la paix et l'harmonie dans l'un et l'autre et de l'un à l'autre des corps administratifs, qui m'en laissent encore leurs témoignages non équivoques dans leurs actes et procédés bien connus ou que je produis.

Vous y jugerez aussi, citoyens commissaires, combien il pouvait devenir dangereux et attentatoire à l'ordre public, à l'autorité constituée, si, dans ces moments critiques, il suffisait de l'aigre et rumeur colérique de quelques individus mécontents en un petit coin, d'avoir été surveillés ou repris, pour soumettre de là à tous les effets iniques de leur ressentiment le fonctionnaire public que son devoir a forcé de se montrer à la brèche! Est-ce donc qu'un procureur syndic n'est pas cet homme public qui appartient à toutes les municipalités réunies de son district? Et comment prêter quelque crédit à une dénonciation ourdie et fabriquée, on sait comment et pourquoi, dans une seule commune du district du procureur syndic, tandis qu'aucune autre municipalité n'y a acquiescé et qu'un grand nombre, et peut-être la totalité, si elle en avait le temps et la connaissance, vient s'exprimer au contraire?

Enfin, citoyens commissaires, vous pouvez juger s'il y a quelque pudeur à vouloir suspecter un fonctionnaire public appelé presque à l'unanimité dans les deux places de procureur de la commune et successivement de procureur syndic, parce que, dès lors, il lui serait survenu un frère émigré, avec qui il n'avait rien de commun, et qu'il avait d'ailleurs dénoncé et soumis aux prescrits des lois; parce qu'il aurait un fils, minoré seulement, qu'il aurait éloigné courageusement de chez lui depuis près de deux ans pour la même cause de fanatisme dont on le suspecte! et si, contre la malignité de telles allégations et reproches, je puis me représenter depuis plus de deux ou trois ans sequestré et en divorce réel avec tous ceux de mes parents et alliés, que je ne voyais pas marcher franchement dans le sens de la révolution, tandis que, d'autre part, je montre à la nation depuis dix, quinze et vingt mois, mes trois autres fils volontaires également sans tirage, dans une même compagnie du 2^e bataillon du Doubs, et sur le service desquels les jaloux dénonciateurs ont l'adresse de se taire; comment n'en pas croire alors à la noire envie et à la malveillance outrée, qui semble ne s'élever contre moi que pour persécuter le patriote et le patriotisme jusque dans sa postérité prochaine.

Dans ces circonstances, citoyens commissaires, j'ai donc droit, je puis le dire, à toute votre attention, à tout votre caractère représentatif; j'ai droit d'invoquer de votre autorité non seulement la révocation de votre arrêté suspectif du 25 avril dernier, mais encore ma prompte et

juste réhabilitation dans les fonctions de procureur syndic, auxquelles le peuple du district m'a appelé et me rappelle encore. Cette justice, citoyens, est dans vos mains comme dans votre autorité, et vous la demander en citoyen vraiment intact, irréprochable, fort de sa confiance autant que du témoignage de ses collègues et de son dévouement de tous temps à l'intérêt public, c'est sans doute un titre infaillible pour la mériter et l'obtenir.

Je pourrais bien encore, citoyens commissaires, avec ce sentiment d'une âme faible ou vindicative, vous demander d'être autorisé à poursuivre mes dénonciateurs injurieux et à faux, avec toute l'indemnité qui naturellement m'en serait due; mais loin de moi à jamais pareil ressentiment! J'aime à croire que mes ennemis n'ont été qu'égarés, entraînés; qu'ils veuillent seulement me tendre la main et j'accours avec joie leur donner le baiser de paix fraternel le plus cordial et le plus sincère. Notre union et le concours de tous pour le salut de la chose publique, voilà toujours l'objet de mes vœux et de mes travaux; heureux s'ils peuvent obtenir leurs succès espérés!

BOISSARD, homme de loi, procureur syndic en suspens.

Pièce n° 7 (1).

Pétition à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Vous voyez devant vous un fonctionnaire public indignement calomnié et persécuté. Fort néanmoins de moi-même, et de cette vérité qui toujours fut mon appui, je viens en toute confiance, sous ma qualité de procureur syndic du district de Pontarlier, réclamer contre une suspension arbitraire, prononcée contre moi par les commissaires de la Convention, envoyés dans les départements du Doubs, ce qui m'oblige aussitôt, citoyens, de vous prévenir que l'un des commissaires dont j'ai à me plaindre est le citoyen Michaud, juge et partie, car il est fils de Michaud, chef et maire de la municipalité de Pontarlier, mon compétiteur d'abord, puis mon ami, aujourd'hui mon ennemi co-dénonciateur.

« Admis donc dans votre sein, citoyens législateurs, je réclame justice entière et rigoureuse; elle m'est due par la loi; je réclame encore justice prompte, je suis père d'une nombreuse famille dans le sein de laquelle mes secours et ma présence sont nécessaires.

« Citoyens législateurs, c'est une dénonciation surprise contre moi à la municipalité de Pontarlier, qui est devenue le fondement de l'arrêté de ma suspension, dont j'offre de vous démontrer la précipitation et l'injustice. Je tirerai donc mes preuves des faits de cette municipalité même, de cette municipalité, citoyens, de qui l'estime, soutenue à mon égard, est constatée par des témoignages réitérés; je les tirerai du certificat de civisme qu'elle m'a délivré, sans besoin, presque sans le lui demander, par acclamation et à l'unanimité, très peu de jours avant

(1) Archives nationales, carton W 358, dossier 753, 3^e partie, pièce 5